

YUKON

CANADA

MINISTERIAL ORDER 2017/ 09

OIL AND GAS ACT

Pursuant to paragraph 17(1)(b) of the *Oil and Gas Act*, the Minister of Energy, Mines and Resources orders

1 In section 2 of Ministerial Order 2013/05, the expression "March 31, 2017" is replaced with the expression "September 30, 2017".

2 In section 2 of the *Withdrawal from Disposal of Certain Yukon Oil and Gas Lands (Ross River Dena Council) Order*, the expression "March 31, 2017" is replaced with the expression "September 30, 2017".

Dated at Whitehorse, Yukon,  
*March 21,* 2017.

  
Minister of Energy, Mines and Resources / Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources

YUKON

CANADA

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2017/ 09

LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, conformément au paragraphe 17(1) de la *Loi sur le pétrole et le gaz*, décrète :

1 L'article 2 de l'Arrêté ministériel 2013/05 est modifié en remplaçant l'expression « 31 mars 2017 » par l'expression « 30 septembre 2017 ».

2 L'article 2 de l'Arrêté déclarant *inaliénables des terres pétrolifères et gazières du Yukon (Conseil Dena de Ross River)* est modifié en remplaçant l'expression « le 31 mars 2017 » par l'expression « à la fin de la journée du 30 septembre 2017 ».

Fait à Whitehorse, au Yukon,  
le 21 mars 2017.